

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 31 MARS 2026

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : M. ROBIN Matthieu – Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia - M. BALLANGER Jean-Paul – Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. LIEVRE Freddy – M. BILLARD Fabien - Mme JOUSSANT Céline – Mme COUVERT Alexandra – M. DRUAUD Romain –Mme PHELIPPEAU Angelina –Mme THIBAUDEAU Lauriane – M. GIROUD Jean-Claude –Mme BAUDU Karine - Mme GAUSS BRIENNE Hélène

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude

M. BLUTEAU Alexis a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

ABSENTE :

Mme MANCEAU Emmanuelle

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 MARS 2026.....	2
<i>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026.....</i>	<i>2</i>
<i>FIXATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2026-0040).....</i>	<i>3</i>
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (délibération n° 2026-0041)	4
<i>REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES (délibération n° 2026-0042) 7</i>	<i>7</i>
<i>ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n° 2026_0043).....</i>	<i>8</i>
<i>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS</i>	<i>9</i>
<i>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV) (délibération n° 2026-0044)</i>	<i>9</i>
<i>PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN (délibération n° 2026-0045)</i>	<i>9</i>
<i>CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n° 2026-0046).....</i>	<i>9</i>
<i>GEO VENDEE (délibération n° 2026-0047).....</i>	<i>9</i>
<i>SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES : (délibération n° 2026-0048)</i>	<i>9</i>
<i>CONSEIL D'ECOLE JACQUES PREVERT : (délibération n° 2026-0049).....</i>	<i>9</i>
<i>ECOLE SAINT HILAIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : (délibération n° 2026-0050)</i>	<i>9</i>
<i>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS MARCHES PUBLICS (délibération n° 2026-0051).....</i>	<i>10</i>
<i>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (délibération n° 2026-0052)</i>	<i>11</i>
<i>COUPE D'HERBE (délibération n° 2026-0053).....</i>	<i>12</i>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme THIBAudeau Lauriane se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme THIBAudeau Lauriane.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 MARS 2026

Monsieur GIROUD Jean-Claude se demande pourquoi le procès-verbal du 3 mars n'a pas été validé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, comme indiqué dans les textes. Monsieur le Maire précise que cette séance était particulière puisque c'était l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur Eric JOURDAIN a fait remarquer à Monsieur GIROUD Jean-Claude que son intervention ainsi que celle de Mme JUTARD n'étaient pas retranscrites sur le procès-verbal :

- Mme JUTARD Marinette précise que la validité du BAFD est de 5 ans, ce qui laisse entendre qu'un nouveau financement pourrait être sollicité à l'issue de cette période. Elle rappelle qu'auparavant cette prise en charge était conditionnée à un engagement de la personne à assurer l'animation du CLSH pendant la durée de validité.
- Monsieur JOURDAIN Eric s'interrogeait sur le statut d'Eglantine ROCHETEAU/ on lui a répondu qu'Eglantine ROCHETEAU était employée en qualité d'auxiliaire sous contrat à durée déterminée et que cette formation est obligatoire dans le cadre du PEDT

Monsieur le Maire prend acte de ces observations.

Après ces observations, le procès-verbal du 3 mars 2026 est adopté par 15 voix pour et 3 abstentions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

Mme BAUDU Karine :

« Le soir du 15 mars dernier, Monsieur le Maire, à l'issue des élections, vous êtes venu me féliciter en précisant qu'il serait important que l'on puisse travailler ensemble dans l'intérêt des nellezais. Je vous ai répondu : bien entendu, je n'attends que ça, bien sûr. De plus, sur l'article de Ouest France paru hier précisant votre reconduction pour un 3ème mandat, vous soulignez que, compte-tenu des résultats particulièrement serrés, cela montre que les attentes et les visions sont diversifiés, et nous devons rester à l'écoute de tous les habitants et agir dans l'intérêt commun. Pour tout cela, nous sommes entièrement d'accord. Toutefois, pourquoi, dès le premier conseil municipal, celui du 20 mars dernier, vous faites le contraire, à mon sens ?

Dans un premier temps, vous nous imposez une liste de 3 adjoints et vous ne tenez pas compte de ce que vous dites. Il aurait été beaucoup plus opportun de proposer une place à la liste « Unis aujourd'hui pour l'île d'Elle de demain », car en faisant cela, vous auriez montré aux nellezais que vous aviez compris leur message et que vous étiez prêt à collaborer pour répondre à leurs attentes.

Et dans un deuxième temps, lorsque Jean-Claude GIROUD vous demande, lors du vote des délégations du conseil municipal au maire, ce qui a motivé le fait que l'on passe de 10.000,00 € à 20.000,00 € le seuil du 1er point, vous avez expliqué être déjà passé à 15.000,00 € lors du mandat précédent (nous n'avions pas cette donnée-là), sans justifier réellement d'explications claires de passer de 15.000,00 € à 20.000,00 € finalement. Si vous aviez accepté de rester à cette somme, nous ne nous serions certainement pas opposés à cela, bien au contraire. Cela aurait aussi prouvé votre volonté d'ouverture.

Mais finalement, en faisant le choix de nous mettre tous les quatre de côté, vous ne respectez pas les 48,59 % nellezais votants qui ont voté pour nous. Vous réduisez l'idée de travailler ensemble et vous nous placez sur des rôles d'opposants. Soyez certain que, par respect pour tous les nellezais qui ont voté pour nous, eh bien, nous occuperons ces rôles et les défendrons du mieux que nous pourrons. »

Monsieur le Maire :

« Pour répondre aux 20.000,00 €, ce sont des ouvertures de crédits Ce n'est pas forcément de l'argent qui est dépensé. Je vous en ai expliqué la raison. Auparavant, on avait un plafond de 5.000,00 en investissement et 15.000,00 en fonctionnement. Nous sommes passés à 20.000,00 € mais ce n'est pas pour autant qu'ils seront dépensés. Chaque Conseil peut proposer la somme qu'il souhaite.

Concernant l'ouverture, je vous ai félicitée, effectivement. Je ne voulais pas en parler ce soir, mais, avant l'élection du Maire, le 17 mars, un recours a été déposé, suite aux résultats des élections. Donc moi aussi j'en tiens compte. Mais, ce n'est pas pour autant qu'on a fermé la porte pour travailler ensemble. Les commissions existent pour travailler ensemble . On vous a proposé des places dans chaque commission, qui sont règlementées en fonction du nombre d'élus. »

Monsieur GIROUD Jean-Claude :

« Si je ne m'abuse, le Conseil municipal était le 20 mars et le recours n'avait pas encore été porté à la connaissance des élus à cette date. »

Monsieur ROBIN Matthieu :

« Si on avait donné notre confiance en vous laissant un poste d'adjoint, on recevait 2 recours derrière ».

Après ces observations, le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2026-0040)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au lieu de réunion du conseil municipal ;

Considérant que la salle habituelle de réunion située à la mairie ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions satisfaisantes

Considérant la nécessité de garantir la publicité des séances, l'accessibilité du public, ainsi que le bon déroulement des débats ;

Considérant que le lieu alternatif proposé, situé Salle PICASSO, Rue du Moulin Rouge, remplit ces conditions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le lieu de réunion du conseil municipal à la Salle PICASSO rue du Moulin Rouge, situé sur le territoire de la commune.

- Dit que ce lieu sera utilisé pour les réunions du conseil municipal à compter du 31 mars 2026, et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES (délibération n° 2026-0041)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des délégations attribuées aux adjoints et aux conseillers délégués :

ROBIN Matthieu (1^{er} adjoint) :

- Gestion financière
- Développement sportif et touristique
- Communication

KECLARD TEIXEIRA Andreia (2^{ème} adjointe) :

- Gestion des affaires scolaires
- Gestion du personnel de l'école, du restaurant municipal et des ménages
- Enfance jeunesse
- Lien avec les associations

BALLANGER Jean-Paul (3^{ème} adjoint) :

- Gestion de l'ensemble de la voirie communale
- Gestion et entretien des bâtiments publics
- Responsable du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- Urbanisme

Mme BAUD Françoise (conseillère municipale) :

- Affaires sociales

M. AUGER Jean-Louis (conseiller municipal) :

- Transitions énergétiques et développement durable
- Mise en conformité et sécurité des bâtiments publics

M. BILLARD Fabien (conseiller municipal) :

- Lecture publique
- Mise en valeur du patrimoine communal

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints,

La commune compte 1505 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
N° 2026-0041 DU 31 MARS 2026
INDEMNITES DE FONCTION
MAIRE, ADJOINTS, ET CONSEILLERS DELEGUES**

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION: 1505 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 6.683,71 € mensuels brut

II - INDEMNITES ALLOUEES :

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BLUTEAU Joël	43 %	+ 0 %	43 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ROBIN Matthieu	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
KECLARD TEIXEIRA Andreia	16,5 %	+ 0 %	16,5 %
BALLANGER Jean-Paul	16,5 %	+ 0 %	16,5 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité en %	+ ... %	Total en %
BAUD Françoise	6 %	0 %	6 %
AUGER Jean-Louis	6 %	0 %	6 %
BILLARD Fabien	6 %	0 %	6 %

Total général : 4.542,13 €

REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES (délibération n° 2026-0042)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite voter chaque commission une par une ou bien s'il préfère un vote unique pour l'ensemble des commissions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'un vote unique pour l'ensemble des commissions.

Il donne la parole à M. ROBIN Matthieu afin d'énumérer les commissions au nombre de 11 et les membres du conseil municipal qui se sont déclarés candidats pour les intégrer :

Le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions

✓ COMMISSION DES FINANCES (6 membres)

Joël BLUTEAU – Matthieu ROBIN – Andreia KECLARD-TEIXEIRA – Jean-Paul BALLANGER – Freddy LIEVRE - Jean-Claude GIROUD

✓ COMMISSION VOIRIE, BATIMENTS PUBLICS, LOTISSEMENT (5 membres)

Joël BLUTEAU – Jean-Paul BALLANGER – Freddy LIEVRE – Jean-Louis AUGER - Eric JOURDAIN

✓ COMMISSION CIMETIÈRE ET DEVOIR COMMUNALE (5 membres)

Joël BLUTEAU – Matthieu ROBIN – Fabien BILLARD- Jean-Louis AUGER - Eric JOURDAIN

✓ COMMISSION DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS (10 membres)

Joël BLUTEAU – Fabien BILLARD -Céline JOUSSANT – Emmanuelle MANCEAU – Alexis BLUTEAU – Romain DRUAUD – Alexandra COUVERT – Angelina PHELIPPEAU - Hélène GAUSS BRIENNE – Karine BAUDU

✓ COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORT ET JEUNESSE (6 membres)

Joël BLUTEAU –Matthieu ROBIN – Andreia KECLARD-TEIXEIRA- Lauriane THIBAudeau - Romain DRUAUD – Hélène GAUSS BRIENNE

- ✓ COMMISSION COMMUNICATION (9 membres)
Joël BLUTEAU –Matthieu ROBIN – Andreia KECLARD-TEIXEIRA- Lauriane THIBAudeau – Angelina PHELIPPEAU – Céline JOUSSANT – Alexandra COUVERT – Hélène GAUSS BRIENNE – Karine BAUDU
- ✓ COMMISSION PATRIMOINE, MÉDIATHÈQUE (5 membres)
Joël BLUTEAU – Fabien BILLARD – Françoise BAUD – Freddy LIÈVRE – Jean-Claude GIROUD
- ✓ COMMISSION DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE (5 membres)
Joël BLUTEAU – Jean-Paul BALLANGER – Matthieu ROBIN – Alexis BLUTEAU – Karine BAUDU
- ✓ COMMISSION DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DES AFFAIRES SCOLAIRES (4 membres)
Joël BLUTEAU – Andreia KECLARD-TEIXEIRA – Lauriane THIBAudeau – Hélène GAUSS BRIENNE
- ✓ COMMISSION GESTION DE L'EAU, MARAIS ET PRÉVENTION DES RISQUES (7 membres)
Joël BLUTEAU – Jean-Paul BALLANGER – Freddy LIEVRE – Jean-Louis AUGER – Alexis BLUTEAU – Fabien BILLARD – Karine BAUDU
- ✓ COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES (7 membres)
Joël BLUTEAU – Andreia KECLARD TEIXEIRA –Matthieu ROBIN - Jean-Paul BALLANGER - Fabien BILLARD – Françoise BAUD – Eric JOURDAIN

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, par 18 voix pour, accepte la liste des commissions énumérée ci-dessus ainsi que leurs membres.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération n° 2026_0043)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des candidats au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du C.C.A.S..

Après vote à bulletins secrets, par 18 voix pour ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : M. BLUTEAU Joël, Maire

Mme BAUD Françoise – Mme KECLARD TEIXEIRA Andreia – Jean- Louis AUGER – Freddy LIÈVRE – Romain DRUAUD – Jean-Claude GIROUD

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des candidats aux différents syndicats et organismes extérieurs :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE (SYDEV) (délibération n° 2026-0044)

Titulaires (1) : AUGER Jean-Louis

Suppléants (1) : Eric JOURDAIN

PARC INTERREGIONAL DU MARAIS POITEVIN (délibération n° 2026-0045)

Titulaire (1) : BILLARD Fabien

Suppléant (1) : Romain DRUAUD

CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n° 2026-0046)

Titulaire (1): Jean-Claude GIROUD

GEO VENDEE (délibération n° 2026-0047)

Titulaire (1) : Fabien BILLARD

Suppléant (1) : Jean-Claude GIROUD

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES : (délibération n° 2026-0048)

Représentant (1) : Andreia KECLARD-TEIXEIRA

CONSEIL D'ECOLE JACQUES PREVERT : (délibération n° 2026-0049)

Le Maire ou son représentant

Mme KECLARD-TEIXEIRA Andreia

ECOLE SAINT HILAIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : (délibération n° 2026-0050)

Représentant : BLUTEAU Joël – Matthieu ROBIN

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, par 18 voix pour, accepte la liste énumérée ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS MARCHES PUBLICS (délibération n° 2026-0051)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Membres titulaires :

- La liste de M. BLUTEAU Joël présente :
 - M. BLUTEAU Joël, M. BALLANGER Jean-Paul, membres titulaires
- La liste de M. GIROUD Jean-Claude présente :
 - M. JOURDAIN Éric, membre titulaire

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
 - M. BLUTEAU Joël : 18 voix
 - M. BALLANGER Jean-Paul : 18 voix
 - M. JOURDAIN Eric : 18 voix
 - Sont ainsi déclarés élus : **M. BLUTEAU Joël, M. BALLANGER Jean-Paul et M. JOURDAIN Eric, membres titulaires**

Membres suppléants :

- La liste de M. BLUTEAU Joël présente :
 - M. AUGER Jean-Louis, M. BILLARD Fabien, membres suppléants
- La liste de M. GIROUD Jean-Claude présente :
 - Mme BAUDU Karine, membre suppléante

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
 - M. AUGER Jean-Louis : 18 voix
 - BILLARD Fabien : 18 voix
 - Mme BAUDU Karine : 18 voix
 - Sont ainsi déclarés élus : **M. AUGER Jean-Louis, M. BILLARD Fabien, Mme BAUDU Karine, membres suppléants.**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (délibération n° 2026-0052)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission délégation service public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission service public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Membres titulaires :

- La liste de M. BLUTEAU Joël présente :
 - M. BLUTEAU Joël, M. BALLANGER Jean-Paul, membres titulaires
- La liste de M. GIROUD Jean-Claude présente :
 - M. GIROUD Jean-Claude, membre titulaire

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
 - M. BLUTEAU Joël : 18 voix
 - M. BALLANGER Jean-Paul : 18 voix
 - M. GIROUD Jean-Claude : 18 voix
 - Sont ainsi déclarés élus : M. BLUTEAU Joël, M. BALLANGER Jean-Paul et M. GIROUD Jean-Claude, membres titulaires

Membres suppléants :

- La liste de M. BLUTEAU Joël présente :
 - M. AUGER Jean-Louis, M. BILLARD Fabien, membres suppléants
- La liste de M. GIROUD Jean-Claude présente :
 - Mme GAUSS BRIENNE Hélène, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
 - M. AUGER Jean-Louis : 18 voix
 - M. BILLARD Fabien : 18 voix
 - Mme GAUSS BRIENNE Hélène : 18 voix
 - Sont ainsi déclarés élus : M. AUGER Jean-Louis, M. BILLARD Fabien et Mme GAUSS BRIENNE Hélène, membres suppléants.

COUPE D'HERBE (délibération n° 2026-0053)

Rapporteur : Monsieur BALLANGER Jean-Paul

Monsieur BALLANGER Jean-Paul donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mme BOUCARD Francine demandant, comme les années précédentes la coupe d'herbe sur des terrains communaux. Cependant, Mme BOUCARD précise que, suite aux inondations, il n'y aura aucune récolte de foin et qu'elle devra broyer ce qui a poussé. Elle demande la gratuité exceptionnellement pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, **ACCEPTE** la demande de gratuité de Mme BOUCARD.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20 h 40

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme THIBAudeau Lauriane

M. BLUTEAU Joël

